Carignan

Service du greffe

CERTIFICAT

(article 555, L.E.R.M.)

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 552 (2023)

Règlement d'emprunt autorisant le financement des coûts découlant de l'entente de promesse d'échange d'immeubles décrétant une dépense à long terme n'excédant pas 8 800 000 $

1. Je soussignée, Ève Poulin, greffière de la Ville de Carignan, certifie que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt nº 552 (2023) est de 9669.

2. Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de 978.

3. Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de 0.

4. En conséquence des faits énoncés aux paragraphes 1, 2 et 3 du présent certificat, le règlement d'emprunt nº 552 (2023) est réputée avoir été approuvée par les personnes habiles à voter sur ce règlement.

5. Le présent certificat est publié sur le site Internet de la Ville https://www.carignan.quebec/ ce 27 avril 2023.

_____
Ève Poulin
Greffière

COPIE CONFORME

_____
Greffière